



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

**WPR/RC41/4**

**Quarante-et-unième session  
Manille  
10-14 septembre 1990**

**8 juin 1990**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

**Point 8.2 de l'ordre du jour provisoire**

**PROGRAMME MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA :  
COMPOSITION DU COMITE DE GESTION**

Le Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le SIDA de l'OMS est un organe consultatif composé de deux représentants de chacune des six Régions de l'OMS.

La Chine et les Philippines sont actuellement les deux Etats Membres de la Région du Pacifique occidental dont les représentants siègent au Comité. Le mandat de la Chine prendra fin en décembre 1990 et celui des Philippines en décembre 1991. Afin d'échelonner les représentations sur une période de trois ans, le Comité régional, lors de sa quarante-et-unième session, aura à décider quel Etat Membre sera représenté au Comité pendant une période de trois ans, à partir du 1er janvier 1991, afin de remplacer la Chine.

## 1. INTRODUCTION

Les principales activités de l'OMS sur le SIDA ont démarré en 1986 avec la création d'un programme de lutte contre le SIDA à la Division des maladies transmissibles. Les activités du programme ont progressé très rapidement et, le 1er février 1987, le Programme spécial de lutte contre le SIDA a été établi. En mai 1987, la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé a, dans sa résolution WHA40.26, approuvé la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA. En janvier 1988, le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Directeur général de donner à ce programme le nom de Programme mondial de lutte contre le SIDA (GPA).

Le financement des activités du programme provient essentiellement de sources extra-budgétaires. Pour coordonner les efforts des pays participants, le Directeur général a constitué un Comité des parties participantes. Ce comité faisait fonction d'organe consultatif et passait en revue les plans, l'activité, le budget et les autres aspects du programme. Mais avec la rapide expansion des activités et du budget, et l'augmentation du nombre de pays collaborateurs, le Comité a dû très vite être restructuré. Aussi, en avril 1988, la cinquième réunion du Comité des parties participantes a-t-elle approuvé la proposition du Directeur général de remplacer ce comité par le Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le SIDA.

## 2. FONCTIONS DU COMITE DE GESTION

Le Comité de gestion du Programme mondial de lutte contre le SIDA représente les intérêts et les responsabilités des partenaires extérieurs de l'OMS collaborant à la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA. Il fait fonction d'organe consultatif auprès du Directeur général de l'OMS, faisant des recommandations sur la politique, la stratégie, le financement, la gestion, le suivi et l'évaluation du programme.

Ses fonctions sont les suivantes :

- 1) Passer en revue, analyser et guider les activités du programme et le budget y afférent et faire des recommandations appropriées au Directeur général.
- 2) Passer en revue les mesures envisagées par le Directeur général de l'OMS pour le financement et la gestion du programme.
- 3) Passer en revue les plans d'action à long terme proposés et leurs implications financières.
- 4) Passer en revue l'état des finances du programme.
- 5) Examiner les rapports périodiques évaluant les progrès du programme sur la voie de la réalisation de ses objectifs et soumettre ses observations et recommandations au Directeur général.
- 6) Recommander des moyens d'améliorer, le cas échéant, la coordination entre les activités du programme et d'autres programmes et organisations pertinentes.
- 7) Considérer toute autre question liée au programme portée devant lui par le Directeur général de l'OMS ou le Directeur du Programme mondial de lutte contre le SIDA ou tout autre membre du Comité.

### **3. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION**

Le Comité de gestion se réunit deux fois par an. La première réunion passe en revue le programme pour l'année en cours à la lumière du rapport financier annoncé. La deuxième réunion passe en revue et définit le programme de l'année suivante et le budget y afférent. Le Comité de gestion peut également se réunir plus souvent sur proposition de son président ou du Directeur général de l'OMS, et avec l'accord de ce dernier. Le Comité de gestion décide de sa méthode de travail, qui peut prévoir l'établissement de sous-comités techniques.

### **4. COMPOSITION DU COMITE DE GESTION**

Le Comité de gestion est composé des membres suivants :

- 1) Les gouvernements des pays qui ont versé des fonds sans objet désigné à l'appui du budget général du Programme mondial de lutte contre le SIDA au cours de l'exercice précédent.
- 2) Deux représentants de gouvernements de chacune des six Régions de l'OMS, choisis par les comités régionaux respectifs pour un mandat de trois ans, parmi les Etats Membres collaborant au programme.
- 3) Les six principales organisations intergouvernementales contribuant à la mise en oeuvre de la stratégie mondiale de l'OMS sur le SIDA, à savoir la Banque mondiale, le CEE, le FNUAP, le PNUD, l'UNESCO et l'UNICEF.
- 4) Le président de la Commission mondiale sur le SIDA.<sup>1</sup>

Les représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales engagés dans la stratégie mondiale du SIDA peuvent, sur demande, obtenir le statut d'observateur.

### **5. SELECTION DES ETATS MEMBRES POUR REPRESENTER LA REGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

Le Comité de gestion s'est réuni pour la première fois du 7 au 8 novembre 1988. Les comités régionaux n'avaient pas eu le temps alors de choisir des membres pour participer à cette réunion et le Directeur général a donc nommé lui-même les premiers membres après consultation avec les directeurs régionaux. Les pays nommés en juin 1988 pour représenter la Région du Pacifique occidental étaient la Chine et les Tonga. Au cours de la deuxième réunion du Comité de gestion en avril 1989, une disposition a été établie pour la sélection des représentants régionaux par les comités régionaux.

Afin d'échelonner l'expiration des mandats initiaux, la moitié des membres devaient siéger pour un an et l'autre moitié pour deux ans. Lors de sa réunion d'avril 1989, le Comité de gestion a accepté d'utiliser un cycle triennal au cours duquel 4 des 12 membres régionaux

---

<sup>1</sup>La Commission mondiale sur le SIDA conseille le Directeur général sur les priorités scientifiques à inclure dans le calendrier de recherche du programme. Elle est composée de 25 à 30 membres : responsables scientifiques des domaines biomédical et social, spécialistes des soins de santé primaires, experts juridiques, économiques et techniques et spécialistes de la gestion de l'aide. Ils sont nommés pour trois ans par le Directeur général et siègent à titre individuel.

seraient remplacés chaque année. Cela doit permettre d'échelonner la composition et de maintenir une certaine continuité, comme il est montré en annexe 1 (L'annexe 1 indique le mandat des représentants des Régions. La Région du Pacifique occidental y est désignée par la lettre A. Actuellement, le membre 1 est la Chine et le membre 2 les Philippines).

Le Comité régional, lors de sa quarantième session, a nommé les Philippines pour un mandat de deux ans, de 1990 à 1991, à titre transitoire, pour remplacer les Tonga. La Chine a été nommée pour un mandat de deux ans en juin 1988. Cependant, le mandat des premiers membres a été prolongé afin de suivre l'année civile. Le mandat de la Chine expire ainsi en décembre 1990.

Le Comité régional, lors de sa quarante-et-unième session, est invité à choisir un pays pour un mandat de trois ans pour remplacer la Chine.

ANNEXE 1

**PROGRAMME MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA :  
COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION**

RÉGIONS	MEMBRES	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
A	1	=====**			+++++				
	2	=====**	-----			+++++			
B	1	=====**			+++++				
	2	=====**	-----			+++++			
C	1	=====**			+++++				
	2	=====**		+++++		+++++			
D	1	=====**			+++++				
	2	=====**		+++++		+++++			
E	1	=====**		»»»»»		+++++			
	2	=====**		+++++		+++++			
F	1	=====**		»»»»»		+++++			
	2	=====**		+++++		+++++			

===== Mandat original de un ou deux ans.

\*\*\*\*\* Prorogation de six mois proposée.

----- Période pour laquelle il était nécessaire, à titre transitoire, que l'élection soit pour deux ans.

»»»»» Période pour laquelle il était nécessaire que l'élection soit pour un an - à moins que les comités régionaux ne décident de désigner à nouveau le membre en place - à titre de mesure transitoire.

++++ Mandat de trois ans prévu conformément au mandat révisé.